

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 15/12/2022 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Frédérique MEYER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Madame Caroline REYS donne procuration à Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents non représentés :

Madame Nadège HORNBECK

Renouvellement de la convention relative à l'hébergement des serveurs de la Communauté de Communes de Sélestat sur l'infrastructure de la Ville de Sélestat

N° DCM_067_2022

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Divers
Service instructeur : Systèmes d'Information
Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

Dans le cadre de la refonte de son infrastructure serveurs, la Communauté de Communes de Sélestat avait sollicité, en 2018, la Ville de Sélestat, Service des Systèmes d'Information, pour l'hébergement de leurs serveurs informatiques.

L'infrastructure informatique de la ville disposant de toutes les ressources nécessaires à l'hébergement des serveurs informatiques de la Communauté de Communes, la Ville de Sélestat avait donné une suite favorable à cette demande.

La mise en œuvre a été formalisée par le biais d'une convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2019.

Il est proposé de renouveler la convention relative à l'hébergement des serveurs de la communauté de Communes de Sélestat sur l'infrastructure de la Ville de Sélestat, de fixer le loyer à hauteur de 700 € annuel, de fixer une participation à hauteur de 12% du coût relatif aux futures évolutions de l'infrastructure d'hébergement de la Ville et d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui définit les modalités techniques, financières et administratives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Ressources et Modernisation
réunie le 05/12/2022**

VU

le Code Général des Collectivités territoriales

APPROUVE le projet de convention relatif à l'hébergement des serveurs de la Communauté de Communes joint à la présente délibération

APPROUVE le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires et à veiller à sa bonne application

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Guillaume VETTER-GENOUD

Convention relative à l'hébergement des serveurs de la Communauté de Communes de Sélestat sur l'infrastructure de la Ville de Sélestat

ENTRE

La Ville de Sélestat représentée par son Maire, Monsieur Marcel BAUER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxx

ET

La Communauté de Communes de Sélestat représentée par Stéphane Romy

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives s'agissant de l'hébergement des serveurs et de la Communauté de Communes de Sélestat sur l'infrastructure informatique de la ville de Sélestat.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DE LA VILLE DE SELESTAT AU TITRE DE L'HEBERGEMENT

La Ville de Sélestat héberge les serveurs de la Communauté de Communes de Sélestat sur une infrastructure de virtualisation à haute disponibilité.

A ce titre, la ville de Sélestat assure la bonne marche de la plateforme d'hébergement. En revanche, elle n'assure pas le support des développements ni des produits/logiciels utilisés.

La ville de Sélestat procède à une sauvegarde quotidienne du serveur. Cette sauvegarde sert exclusivement au plan de reprise d'activité en cas d'incident grave sur la plateforme et qui nécessiterait une restauration de l'ensemble des données stockées sur les serveurs. La sauvegarde et la restauration du contenu des serveurs sont de l'unique responsabilité du gestionnaire de site (cf. Article 3).

La ville de Sélestat fournit les outils nécessaires à la gestion des serveurs par la Communauté de Communes de Sélestat (accès FTP, SSH, PMAD, etc.).

En cas d'interruption de la mise à disposition, la ville de Sélestat en informe la Communauté de Communes de Sélestat dans les plus brefs délais.

Cette mise à disposition peut-être interrompue sans préavis uniquement en cas :

- de situation d'urgence. Par situation d'urgence, il est entendu les cas exceptionnels de force majeure tels que foudre, incendies, etc.
- d'opérations urgentes de maintenance.

- d'arrêt de la fourniture des prestations d'interconnexion au réseau (opérateurs privés).
- de compromission des serveurs détectée avec les dispositifs de surveillance de la ville de Sélestat ou signalée par la Communauté de Communes de Sélestat.

ARTICLE 3 : LES MISSIONS DE LA CCS DANS LE CADRE DE L'HEBERGEMENT

La Communauté de Communes de Sélestat est responsable de la gestion de ses serveurs.

A ce titre, elle procède régulièrement aux mises à jour (système d'exploitation, applicatifs, etc.) ainsi qu'à la sauvegarde régulière de son contenu (base de données, scripts, fichiers utilisateurs, etc.).

La communauté de Communes de Sélestat prend toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité d'accès aux serveurs et d'assurer la confidentialité des mots de passe. En outre, elle doit obligatoirement signaler à la ville de Sélestat toutes anomalies ou attaques (piratages, etc.) dont elle aura connaissance.

Les demandes d'évolution de configuration sont à formuler à la ville de Sélestat en respectant un délai suffisant lui permettant de planifier les changements (élévation de version, mise à jour système, ajout de ressources, etc.).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'hébergement des serveurs de la Communauté de Communes de Sélestat sur l'infrastructure informatique de la ville de Sélestat entraîne, pour la ville, un surcôt au titre de l'exploitation des serveurs et l'infrastructure de virtualisation et de stockage.

Ce coût s'établit de manière forfaitaire à hauteur de 700 € par an facturé au cours du 4ème trimestre. Ce loyer couvre à la fois l'utilisation des ressources citées dans l'Article 5 ainsi que les prestations citées dans l'Article 2.

Dans le cas d'une évolution de l'infrastructure de la Ville de Sélestat, en particulier, de l'infrastructure de virtualisation et de stockage, la CCS participera financièrement à hauteur de 12% calculés au prorata d'utilisation (cf. Article 5) des ressources disponibles de l'infrastructure de virtualisation et de stockage.

En cas d'évolution, le loyer ainsi que le pourcentage de participation aux investissements futurs (besoins supplémentaires, ajout de serveurs virtuels), seront réévalués dans le cadre d'un avenant de la présente convention.

L'hébergement des serveurs de la Communauté de Communes de Sélestat sur l'infrastructure informatique de la ville de Sélestat, nécessite la mise en œuvre d'une liaison réseau entre le bâtiment de la Communauté de Communes situé 1 rue Louis Lang à Sélestat et le bâtiment de la Commanderie situé 10 boulevard Leclerc.

La Communauté de Communes de Sélestat prend en charge financièrement le coût de cette liaison à hauteur de :

- 1609.50€ HT annuel

ARTICLE 5 : DETAIL DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LA VILLE DE SELESTAT

Les ressources virtuelles mises à disposition par la Ville de Sélestat dans le cadre de l'hébergement des serveurs de la communauté de communes sont :

	CPU (nombre de cœurs)	Mémoire (en Go)
Serveur contrôleur de domaine	2	6
Serveur TSE	10	56
Serveur DB Ciril	4	4
Serveur site Internet	2	2
TOTAL	18	68

Les ressources de stockage mises à disposition sur l'infrastructure NAS/SAN sont de 2.26To.

Les ressources utilisées dans le cadre de l'hébergement des serveurs de la Communauté de Communes représentent environ 12% de la capacité globale de l'infrastructure d'hébergement de la Ville de Sélestat.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale de trois ans (période initiale comprise).

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les parties se réservent la faculté de résilier la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses exposées dans la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par une partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation de la convention, il est convenu entre les parties que la redevance (cf. Article 4) demeurera acquise pour la Ville de Sélestat au titre de l'année durant laquelle interviendrait la résiliation.

Fait à Sélestat, le

Pour la ville de Sélestat,
Le Maire,

Pour la Communauté de Commune
de Sélestat,

Marcel BAUER